



## COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté temporaire : n°2021-028

Objet : Une déviation sera mise en place en raison de travaux avenue du Général Huerne à la hauteur du pont RD 216 du mercredi 31 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 de 08h00 à 18h00.

Réf : PM/JD/PL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L2213.2.

Vu les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8° partie- signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par écrit de la société **ESIRIS GROUP**, 3-4 rue de la Mare Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, responsable du dossier Monsieur Abdelkader ACHOUR- Tel : 06 31 82 49 48,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux au niveau du pont, sur la route départementale RD 216 à l'intérieur de l'agglomération de POMMEUSE, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie,

Vu la demande de permission de voirie, AM n° 2021-025,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

### ARRETE :

**Article 1** : Du mercredi 31 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 de 08h00 à 18h00, sur la voie départementale n°216 à hauteur du pont avenue du Général Huerne, sur la commune de POMMEUSE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie pour tous les véhicules à moteurs, cycles et piétons.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens sur cette voie :

-Pour se rendre en direction de FAREMOUTIERS venant de la direction de MOUROUX, les véhicules devront emprunter la rue de Meaux ( RD 15) .

-Pour se rendre en direction de MOUROUX venant de l'avenue du Général Huerne à POMMEUSE, les véhicules devront emprunter la rue Paul Niclaussé en direction de SAINT AUGUSTIN( RD 15) .

-Pour se rendre en direction de MOUROUX venant de FAREMOUTIERS, les véhicules devront emprunter la rue des Acacias ( RD 15E).

**Article 3** : La signalisation routière sera mise en place par la société **ESIRIS GROUP**, 3-4 rue de la Mare Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, responsable du dossier Monsieur Abdelkader ACHOUR- Tel : 06 31 82 49 48,

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux, 7 jours à l'avance.

**Article 5** : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- La société COVALTRI,
- La société DARCHES GROS,
- La société **ESIRIS GROUP**, 3-4 rue de la Mare Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, responsable du dossier Monsieur Abdelkader ACHOUR- Tel : 06 31 82 49 48,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 18 mars 2021,

Le Maire,  
**Christophe DE CLERCK**

